

# I. BILAN

(milliers d'euros)	31/03/2022	31/03/2021
<b>Actif</b>		
<b>Ecart d'acquisition</b>	-	-
<b>Capital souscrit non appelé</b>	-	-
Immobilisations incorporelles	11 267	11 842
Immobilisations corporelles	346	454
Immobilisations financières	299	354
Participations par mise en équivalence	-	-
<b>Actif immobilisé</b>	<b>11 913</b>	<b>12 650</b>
Stocks et en-cours	610	946
Créances clients et comptes rattachés	141	156
Actifs d'impôts différés	33	66
Autres créances	1 221	1 635
Valeurs mobilières de placement	-	-
Disponibilités	249	314
<b>Actif circulant</b>	<b>2 254</b>	<b>3 117</b>
<b>Comptes de régularisation actif</b>	<b>307</b>	<b>139</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>14 474</b>	<b>15 906</b>
<b>Passif</b>		
Capital social ou individuel	2 195	2 195
Primes d'émission, de fusion, d'apport	19 323	19 323
Ecart de réévaluation	-	-
Réserves	( 47 698 )	( 42 545 )
Résultat groupe	( 4 421 )	( 5 153 )
Provisions réglementées	-	-
Titres en auto-contrôle	-	-
<b>Capitaux Propres - Part du groupe</b>	<b>( 30 601 )</b>	<b>( 26 181 )</b>
<b>Intérêts minoritaires</b>	-	-
<b>Autres fonds propres</b>	-	-
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>1 315</b>	<b>1 577</b>
Emprunts et dettes financières	10 819	10 519
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 586	2 415
Dettes fiscales et sociales	4 580	3 523
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	26 710	23 988
<b>Dettes</b>	<b>43 695</b>	<b>40 445</b>
<b>Comptes de régularisation passif</b>	<b>66</b>	<b>65</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>14 474</b>	<b>15 906</b>

## II. COMPTE DE RESULTAT

(milliers d'euros)	31/03/2022	31/03/2021
<b>RESULTATS CONSOLIDES</b>		
Ventes de marchandises	2 547	1 689
Production vendue	741	618
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>3 288</b>	<b>2 308</b>
Production stockée	( 14 )	5
Subventions d'exploitation	63	96
Reprises sur provisions	1 794	1 733
Autres produits	46	117
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>1 890</b>	<b>1 952</b>
Achats et variations de stocks	1 473	1 699
Autres achats et charges externes	2 413	2 685
Impôts et taxes	34	22
Charges de personnel	2 259	1 882
Dotations aux amortissements des immobilisations	186	162
Dotations aux dépréciations des immobilisations	490	810
Dotations aux provisions pour risques et charges	-	31
Autres provisions et charges d'exploitation	1 451	1 396
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>8 306</b>	<b>8 687</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>( 3 128 )</b>	<b>( 4 428 )</b>
Produits financiers	-	-
Charges financières	532	503
<b>Résultat financier</b>	<b>( 532 )</b>	<b>( 503 )</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>( 3 660 )</b>	<b>( 4 931 )</b>
Produits exceptionnels	171	98
Charges exceptionnelles	536	321
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>( 364 )</b>	<b>( 223 )</b>
<b>Impôt sur le résultat</b>	<b>397</b>	<b>( 1 )</b>
<b>Résultat des sociétés intégrées</b>	<b>( 4 421 )</b>	<b>( 5 153 )</b>
Résultat des sociétés mises en équivalence	-	-
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	-	-
<b>Résultat d'ensemble consolidé</b>	<b>( 4 421 )</b>	<b>( 5 153 )</b>
<b>Résultat groupe</b>	<b>( 4 421 )</b>	<b>( 5 153 )</b>
<b>Résultat hors-groupe</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Résultat par action</b>		
Résultat de base par action (en euros)	-0,20140	-0,23477
Résultat dilué par action (en euros)	-0,20140	-0,23477

## III. ANNEXE

### 1. PRESENTATION DU GROUPE ET HISTORIQUE

SMALTO a été constituée le 11 juillet 1986 par apport en numéraire en capital pour un montant de 5 000 euros.

SMALTO est spécialisée dans la création et la distribution de vêtements et d'accessoires pour hommes, avec un positionnement orienté haut de gamme.

L'exploitation de la marque SMALTO est déclinée à travers les métiers suivants :

- La couture : les pièces d'habillement sont réalisées intégralement sur mesure par l'atelier SMALTO à Paris.
- Le prêt-à porter : SMALTO commercialise deux lignes de prêt-à-porter :
  - Ligne 1 « haut de gamme », griffée « Smalto » avec un positionnement « tailleur-créateur ».
  - Ligne 2, « plus mode » griffée « Smalto By ».
- Les licences : SMALTO accorde des contrats de licence de marque dans des domaines variés liés à la mode tels que le parfum, la lunetterie, la maroquinerie ou les accessoires.

La commercialisation française et internationale des produits de prêt à porter est réalisée soit au travers de points de vente exploités directement par SMALTO (2 actuellement), soit par le biais de contrat de distribution multimarque. SMALTO est très attachée à son image de marque, c'est pourquoi le réseau de vente est très sélectif.

Il convient de préciser que la Société n'est pas contrainte à l'établissement de comptes consolidés dans la mesure où elle ne dépasse pas les seuils réglementaires.

Les comptes consolidés au 31 mars 2010 constituaient la 1ère consolidation du groupe SMALTO.

La réalisation d'une consolidation est une volonté de la Direction Générale qui a souhaité anticiper cette éventuelle future obligation.

## 2. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Le déménagement du siège social a été réalisé le 01/04/2021. Il se situe dorénavant au 55 rue Pierre Charron 75008 PARIS et est encadré par un bail entre ACANTHE DEVELOPPEMENT et SMALTO SA.

Le début de l'exercice 2021-2022 a encore fait l'objet de fermetures obligatoires suite à la crise sanitaire engendrée par l'épidémie de COVID-19. Ces fermetures ont engendré une perte d'activité directe de 304 K€ par rapport à 2019.

Toutefois, la Direction de la société FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL a réussi à limiter la baisse d'activité sur l'exercice 2021-2022, notamment grâce au retour d'une partie de la clientèle étrangère qui s'est observé sur l'ensemble du « Retail » (Cf. point 7.2.1 ci-après).

L'activité Couture progresse de 28% par rapport à l'exercice précédent mais reste en baisse par rapport à l'activité avant COVID. Le CA HT atteint 561 K€ sur la période contre 614 K€ HT avant COVID, soit 9% de recul. Cette baisse est imputable à la crise sanitaire, les clients Couture étant en quasi-totalité étrangers.

Cette activité reste fortement déficitaire. Des départs contraints (licenciements économiques, départ à la retraite) ont été lancés fin décembre 2021 et réalisés post 31 mars 2022 (Cf. 7.2.1 ci-après).

Les difficultés tout de même rencontrées ont conduit l'entreprise à solliciter le maintien des aides de l'Etat dans le cadre du chômage partiel et a obtenu ainsi la poursuite partielle de ces aides sur l'exercice 2021-2022. Malgré la réduction d'effectif, la hausse des frais de personnel est mécanique compte tenu de ces aides moins importantes au titre du chômage partiel et des aides gouvernementales associées. La fin des confinements a entraîné des heures travaillées plus nombreuses liées aux ouvertures de magasins sans restriction.

La société a également demandé les aides sur pertes d'exploitation mises en place par le fonds de solidarité pour lesquelles elle était éligible sur les mois de mars et avril 2021. La société a ainsi perçu la somme de 157 K€ (94 K€ au titre de mars et 63 K€ au titre d'avril).

Le résultat d'exploitation consolidé ressort à (3 128) K€, contre (4 428) K€ au titre de l'exercice précédent, résultat en amélioration de 1 300 K€ qui s'explique essentiellement de la façon suivante :

- La reprise du chiffre d'affaires : + 980 K€ ;
- La réduction du loyer et des charges locatives associées lié au déménagement du siège social : économie de + 312 K€ ;
- La maîtrise des charges d'exploitation. Cette amélioration provient de l'arrêt de projets et de fortes économies décidées pour réduire les impacts financiers de la crise sanitaire.

Pour rappel, Le 27 septembre 2021, la société SMALTO a reçu un avis de vérification de comptabilité portant sur les exercices du 1er avril 2017 au 31 mars 2021. La proposition de rectification est reçue chez nos avocats le 13/12/2021 et après négociations, SMALTO accepte en date du 30/03/2022 les rectifications revues compte tenu des conséquences résiduelles (notamment aucune conséquence sur la trésorerie du Groupe) :

- 1<sup>ère</sup> rectification : le contrôleur constate que SMALTO ne refacture plus les frais d'exploitation de la holding à la seule filiale restante FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL depuis le 31/03/2016 alors que le contrat de prestations de service entre la holding et la filiale restante n'a pas été dénoncé ;
- 2<sup>ème</sup> rectification : SMALTO n'a jamais calculé de marge sur les refacturations. Le taux de marge est négocié à 3% pour toutes les périodes depuis le 31/03/2011.

Il n'y a pas d'impact sur la trésorerie. L'impact porte uniquement sur le déficit reportable au 31/03/2021.

Les rectifications envisagées dans un premier temps par le contrôleur sur les refacturations de loyers du siège entre SMALTO et FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL sont abandonnées après les objections réalisées par SMALTO.

En date du 15 octobre 2021, la société ACANTHE DEVELOPPEMENT a cédé à la société RODRA INVESTISSEMENTS SCS la créance SMALTO SA, arrêtée dans ses comptes au 30 septembre 2021, pour un montant de 1.435.558,93 euros.

En date du 20 octobre 2021, la société RODRA INVESTISSEMENTS SCS a cédé à la société CADANOR la créance SMALTO SA, qu'elle détient dans ses livres, pour un montant de 3.637.239,77 euros.

### 3. EVENEMENTS POST-CLOTURE

#### Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus

Conformément aux dispositions de l'article L 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de l'entité au 31/03/2022 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'épidémie du Coronavirus.

Les éléments suivants reflètent uniquement les conditions qui existaient à la date de clôture, sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la situation :

- la valeur comptable des actifs et des passifs
- la dépréciation des créances clients
- la dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles
- la dépréciation des stocks
- les impôts différés actifs
- le chiffre d'affaires
- les « covenants » bancaires.

Par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce du 12 Août 2022, les sociétés SMALTO et FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL ont chacune obtenu une première prorogation de délai de tenue de leur assemblée générale jusqu'au 31 Décembre 2022.

Suite à une deuxième demande de prorogation de l'Assemblée chargée d'approuver les comptes clos le 31 Mars 2022, le Président du Tribunal de Commerce a rendu le 10 Novembre 2022, une deuxième ordonnance prorogeant la date de l'Assemblée jusqu'au 31 Mars 2023 pour chacune des sociétés.

La crise sanitaire débuté en France mi-mars 2020 continue à impacter, mais dans une moindre mesure, les comptes de l'exercice 2022-2023 par une présence limitée des clients étrangers en France impactant l'activité des magasins et de la Couture. Les dispositifs de chômage partiel ont cessé à partir de mai 2022. Cette crise a encore détérioré la situation de trésorerie de SMALTO, déjà en difficulté avant le COVID.

Le redressement, long et difficile, passe par :

- Le développement du chiffre d'affaires à marge constante ;
- La maîtrise continue des coûts.

Le premier point est évident : il faut dégager plus de marge brute pour absorber les coûts incompressibles de notre activité.

Il est nécessaire de trouver des relais de croissance dans l'ouverture de franchises, moins coûteuses que les corners de grands magasins ; développer notre réseau français et international de « wholesalers » et développer des licences comme le parfum et la maroquinerie. Cela doit se faire à marge constante.

La captation de nouveaux clients coûte cher (publicité, marketing) mais est également nécessaire pour renouveler le portefeuille clients permettant de diversifier nos ventes, en dehors du costume, comme le font tous nos grands concurrents.

Déjà initié l'an dernier avec une baisse de 1,3 M€ des charges d'exploitation, le second point a porté ses fruits cet exercice avec une réduction de 1,3 M€ de la perte d'exploitation. Néanmoins, cet effort doit se poursuivre mais dans un contexte difficile avec le renchérissement du coût matière du fait de la mainmise de certains grands groupes sur les approvisionnements qui est à rapprocher des différentes tensions internationales.

La réduction des effectifs de 8 personnes, décidé en 2021/2022, et réalisé après le 31 mars 2022 va également dans ce sens.

Le partenaire informatique CEGID a annoncé en 2021 l'arrêt de ses maintenances des versions de logiciels métiers en cours d'utilisation chez SMALTO au 31/05/2022. SMALTO a donc été contraint de lancer un projet de mise à jour des logiciels sur l'exercice 2022/2023. Les bascules sont effectives et aucune rupture dans l'utilisation n'a impacté l'activité de SMALTO. Le montant du projet est à ce jour de 31 K€ dans les comptes 2022/2023.

La dette fiscale concernant l'IS d'un montant de 1.148.275,60 euros dus au titre des exercices 2001 à 2004 continue à être réglée par échéancier sur 2022. A ce jour, sur l'exercice 2022/2023, nous avons réglé 110 K€ de dettes d'impôt dont 80 K€ ont été imputés sur cette dette restante composées de pénalités et d'intérêts de retard pour moins de 900 K€.

Le Printemps a informé fin décembre 2022 de leur décision d'arrêter leur collaboration avec la société FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL. Ils estiment en effet les chiffres insuffisants sur la surface mis à la disposition de la marque. Ils reprochent également les problèmes récurrents de retard de livraison et donc de présentation des collections de SMALTO des dernières saisons liées notamment aux retards de livraison et le peu de marchandises proposées sur le corner. La société FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL a déjà répondu que cette dénonciation ne répondait pas aux termes du contrat. Les parties sont en effet engagées mutuellement jusqu'au 31/12/2023 puisque qu'aucun courrier RAR n'a été reçu avant le 01/07/2022. Le contrat se poursuit au moins jusqu'au 31/12/2023. Des contacts ont été pris avec d'autres grands magasins.

Un contrat Couture d'un montant de 760 K€ pour la production de 152 pièces de SMALTO a été signé en août 2022. Face aux difficultés d'encaissements de cette commande, SMALTO a exigé le paiement par anticipation de chaque tranche de production. A ce jour, une première tranche a été réglée pour 75 K€. L'atelier Couture est donc en cours de production des 15 pièces concernées par ce règlement. Dès la livraison, le client devrait le règlement de la deuxième tranche et ainsi de suite.

Malgré cette commande spéciale et l'incertitude pesant sur ses paiements à venir, l'activité Couture reste déficitaire. Hors commandes exceptionnelles de ce type, l'activité génère une perte de 600 à 800 K€ environ. Une réflexion se poursuit sur une réorganisation/restructuration de cette activité.

Le 29 juin 2018, FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL a conclu pour une durée de 42 mois avec BRANDED GROUP, un contrat de licence de création design fabrication et de distribution pour du linge de maison, sous-vêtements masculins, valises à roulettes.

Par courrier du 26 mars 2019, FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL a résilié la convention aux torts exclusifs de BRANDED GROUP, et a mis en demeure cette dernière de lui régler la somme globale de 56.155,55 euros TTC au titre de trois factures impayées.

Le 18 juin 2019, BRANDED GROUP a assigné FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL, devant le Tribunal de commerce de Paris afin qu'il constate que cette dernière avait abusivement résilié le contrat la liant avec la société BRANDED GROUP causant de graves préjudices à cette dernière. BRANDED GROUP demande la condamnation de FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL aux sommes suivantes : 5.580.015 euros au titre du gain manqué ; 912.135,44 euros à parfaire au titre de la perte subie et 50.000 euros au titre du préjudice né de l'atteinte à l'image et à la réputation.

A l'audience du 21 janvier 2020, la société FRANCESCO SMALTO a déposé ses dernières écritures. Elle démontre parfaitement l'absence d'approbation expresse de la société sur les modèles de Produit ou d'emballage réalisés par BRANDED GROUP, et par conséquent, elle demande au tribunal de constater la violation du contrat de licence. La société FRANCESCO SMALTO demande la condamnation de la société BRANDED GROUP aux sommes suivantes : 50.644,63 euros à SMALTO, au titre de ses factures impayées ; 35.040,27 euros TTC, soit la différence entre le montant des factures ci-dessus et la contrepartie en euros de la rémunération forfaitaire totale due pour la première année du contrat de licence ; 10.000 euros au titre de dommages-intérêts pour procédure abusive et 1.000.000 euros à SMALTO à titre de dommages-intérêts pour atteinte à la marque.

A l'audience du 13 octobre 2020, les parties ont conjointement sollicité la nomination d'un médiateur pour tenter de trouver une résolution amiable du litige.

Par un jugement du Tribunal de Commerce du 9 décembre 2020, a fait droit à cette demande et fixé au 31 mars 2022 la fin de mission dudit expert.

La procédure de médiation s'est finie sur un constat d'échec. La procédure judiciaire suit donc son cours. La date d'audience de première instance n'est pas fixée.

Aucune provision n'a été comptabilisée dans les comptes arrêtés au 31 mars 2022 en raison des éléments probants que la société détient sur la violation du contrat par son ex licencié.

Le 22 mai 2022, BRANDED GROUP a assigné à nouveau SMALTO, sa précédente assignation étant caduque. Les demandes et reproches sont les mêmes que précédemment. Il y a eu échanges et dépôts de conclusion entre septembre et décembre 2022. Nos conclusions seront déposées d'ici le 30 janvier. Pas de date d'audience connue à ce jour.

La société n'a comptabilisé aucune provision sur ce risque, estimant disposé d'arguments forts en droit face à des demandes extravagantes et dénuées de fondement de BRANDED GROUP.

En octobre 2022, l'URSSAF met en demeure FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL de régler les dettes URSSAF cumulées depuis la période COVID pour un montant de 1.144 K€. La société décide de saisir la CCSF pour négocier un échéancier. Toutefois, pour saisir la CCSF, les parts salariales doivent être en totalité réglées, y compris celles de la période COVID avant juillet 2021 pour un montant de 150 K€. Ces charges étaient gelées jusqu'en septembre 2022. A ce stade, la société a payé les parts salariales à partir de juillet 2021 pour un montant de 290 K€ et essaie de négocier un délai pour les parts salariales de la période COVID. Elle va proposer également à la CCSF une négociation sur l'abandon partiel d'une partie de la dette qu'a SMALTO SA sur sa filiale en contrepartie d'un abandon partiel des dettes URSSAF.

En novembre 2022, l'URSSAF met en demeure SMALTO SA de régler les dettes URSSAF cumulées depuis le 01/10/2021 pour un montant de 73.426 euros.

En date du 28 novembre 2022, la société ACANTHE DEVELOPPEMENT a cédé à la société RODRA INVESTISSEMENTS SCS la créance SMALTO SA, arrêtée dans ses comptes au 30 septembre 2022, pour un montant de 742.815,77 euros.

En date du 29 novembre 2022, la société RODRA INVESTISSEMENTS SCS a cédé à la société CADANOR la créance SMALTO SA, qu'elle détient dans ses livres, pour un montant de 742.815,77 euros.

Le Conseil d'Administration du 10 janvier 2023 a constaté une augmentation de capital d'un montant de 1.016,80 euros suite à l'exercice de 50 840 BSA intervenus entre le 17 décembre 2020 et le 30 décembre 2020.

#### 4. SOUTIEN A LA FILIALE

Le principal actionnaire de la société SMALTO, compte tenu des difficultés financières de celle-ci et en application du maintien du principe de continuité d'exploitation pour l'établissement de ses comptes annuels et consolidés, s'est engagé :

- à ne pas demander le remboursement de ses prêts et comptes courants actuels et futurs jusqu'à fin mars 2024,
- à assurer le financement du plan de trésorerie du groupe qui présente des besoins de trésorerie à hauteur de 3.665 K€, de janvier 2023 jusqu'à fin mars 2024. Ce financement comprend le paiement des loyers des locaux situés au 55 rue Pierre Charron pris à bail au 1<sup>er</sup> avril 2021.

Cet actionnaire est en mesure d'assurer un tel soutien dans les limites indiquées ci-dessus. En conséquence de ce soutien, la société SMALTO est en capacité de délivrer dans les mêmes conditions son soutien à sa filiale, la société FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL.



## 5. REGLES ET METHODES COMPTABLES

### 5.1. PRINCIPES DE CONSOLIDATION

#### *Principe général*

Les comptes consolidés du Groupe sont établis conformément aux dispositions des règlements CRC n°2005-10 du 3 novembre 2005 et n°2015-07 du 23 novembre 2015 afférents à l'actualisation du règlement CRC n°99-02 du 29 avril 1999 relatifs aux comptes consolidés des sociétés commerciales et entreprises publiques. Les notes explicatives ci-après en sont partie intégrante.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Pour établir ces informations financières, la direction du Groupe doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données en notes annexes.

La direction du groupe procède à ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations. Les montants qui figureront dans les futurs états financiers sont susceptibles de différer des estimations présentes en fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations faites par la Direction pour l'établissement des états financiers concernent la valorisation et les durées d'utilité des actifs opérationnels, incorporels et corporels, le montant des provisions pour risques et autres provisions liées à l'activité, ainsi que des hypothèses retenues pour le calcul des obligations liées aux avantages du personnel et des impôts différés.

En ce qui concerne les actifs à plus long terme, tels que les actifs incorporels, sans préjuger du résultat des actions engagées par la Direction pour accélérer le développement du Groupe, il a été pris pour hypothèse que la reprise resterait lente dans le temps. La valeur de ces actifs est appréciée à chaque exercice sur la base de perspectives économiques à long terme et sur la base de la meilleure appréciation de la Direction du Groupe dans un contexte de réorganisation de l'activité.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs ayant servi à l'établissement des comptes consolidés se résument comme suit :

#### *Première consolidation*

Le Groupe avait choisi d'appliquer l'option prévue par le règlement 99-02 (section V) qui permettait, par dérogation, de ne pas retraiter rétroactivement les écritures relatives aux opérations d'acquisitions-cessions qui étaient réalisées antérieurement à l'ouverture de l'exercice de la première consolidation. Ce traitement s'appliquait à l'ensemble des opérations d'acquisitions-cessions antérieures au 1er avril 2009. Les premiers comptes consolidés du Groupe avaient été établis pour l'exercice clôturé au 31 mars 2010.

En l'absence des informations nécessaires, il n'avait pas pu être procédé, même partiellement, à la détermination rétroactive des écarts d'acquisition. Conformément aux dispositions du paragraphe 211 de la méthodologie relative aux comptes consolidés publiée par le Conseil National de la Comptabilité et approuvée par arrêté ministériel du 9 décembre 1986, la différence entre la valeur comptable des titres chez la société consolidante et la part de capitaux propres de l'entreprise consolidée à laquelle ils correspondent

à la date d'établissement des premiers comptes consolidés, a été portée au passif du premier bilan consolidé, dans les réserves consolidées. Ce traitement a été appliqué à l'ensemble des opérations d'acquisitions-cessions antérieures au 1er avril 2009.

### ***Périmètre de consolidation***

Les sociétés dans lesquelles SMALTO exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont intégrées globalement.

Les résultats des sociétés acquises sont intégrés à partir de la date d'acquisition. Toutes les sociétés consolidées par le Groupe ont clôturé leurs comptes au 31 mars 2022.

### ***Elimination des comptes et transactions réciproques***

Les comptes réciproques et les opérations réalisées à l'intérieur du groupe entre les sociétés intégrées ont été éliminés.

### ***Conversion***

Les éléments exprimés en devises étrangères sont convertis comme suit :

- les transactions en devises sont converties au taux de la date d'opération ;
- à la clôture de l'exercice, les soldes monétaires sont évalués au taux de clôture ;
- les pertes ou profits résultant de la conversion des transactions en devises sont inclus dans les comptes de résultat.

Les états financiers des filiales étrangères exprimés en devise locale sont convertis en euros de la façon suivante :

- Les actifs et passifs sont convertis au taux de clôture ;
- Le compte de résultat des sociétés étrangères est converti au taux moyen annuel.

Les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans le poste « écart de conversion » dans les capitaux propres.

### ***Harmonisation des principes comptables***

Préalablement à la consolidation, les principes comptables utilisés pour les comptes annuels des sociétés consolidées sont harmonisés.

### ***Ecarts d'acquisition***

L'écart de première consolidation représente la différence à la date d'acquisition, entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part des capitaux propres retraités des sociétés du groupe à l'exception de la société mère, la société consolidante. La différence entre le coût d'acquisition des titres des sociétés consolidées et la quote-part de situation nette des sociétés concernées à la date d'acquisition, est ventilée entre écart d'évaluation et écart d'acquisition.

L'écart d'évaluation correspond aux plus-values latentes sur éléments d'actif immobilisé. Il est porté en augmentation desdits postes à 100 % pour les sociétés intégrées globalement et suivant le pourcentage de détention pour les sociétés intégrées proportionnellement.

La partie résiduelle non affectée est portée à l'actif du bilan consolidé sous la rubrique « écart d'acquisition » et est amortie sur la durée attendue de rentabilité des capitaux investis lors de l'opération.

Conformément aux dispositions du Règlement CRC 99-02 modifié, le groupe dispose d'une fenêtre d'affectation pour procéder à l'allocation de son écart de première consolidation : la période d'affectation du prix d'acquisition d'une société court en effet jusqu'à la date de clôture de l'exercice suivant l'opération.

Les écarts d'acquisition négatifs (Badwill) sont inscrits au passif en provision pour risques et charges et font l'objet dans le cas où ils correspondraient à une prévision de pertes futures à une reprise par résultat étalée sur la durée des pertes prévues. Si l'évaluation des actifs ou des passifs identifiables a pour conséquence de faire apparaître un écart d'acquisition négatif, la constatation de ces écarts d'évaluation est limitée à due concurrence.

Les écarts d'acquisition doivent être soumis à des tests de perte de valeur dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Pour apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif ait pu perdre de la valeur se référer à la note 7.1.1.

### ***Frais d'acquisition des immobilisations***

Conformément au règlement CRC n°99-02, les frais d'acquisition d'immobilisations sont incorporés dans le coût des actifs concernés.

### ***Comparabilité des comptes***

Les comptes consolidés sont établis selon les principes comptables identiques à ceux de l'exercice précédent.

## **5.2. METHODES COMPTABLES**

### ***Les immobilisations incorporelles***

Les immobilisations incorporelles sont composées :

- des droits au bail qui sont évalués à leur coût historique (y compris frais d'acquisition), et font l'objet d'évaluations auprès d'experts indépendants, et d'un calcul de valeur d'utilité par l'établissement d'actualisation de flux futurs de trésorerie estimés. Une valeur d'expertise et d'utilité inférieure aux montants inscrits dans les comptes entraînerait la constatation d'une provision ;
- d'un fichier client assimilable à une part de marché. En effet, compte tenu du positionnement de SMALTO dans le secteur du luxe pour hommes, les clients du fichier sont censés rester acquis à l'entreprise et peuvent être conservés par un entretien régulier. Le fichier s'apparente davantage à une part de marché et n'est donc pas amortissable. Par ailleurs, le fichier ne générant pas de flux de trésorerie largement indépendants de ceux de l'activité du point de vente, la valeur recouvrable de cet actif isolé ne peut être déterminée ;

Les autres immobilisations incorporelles concernent les logiciels, brevets, marques et autres droits.

Les frais de développement correspondent aux frais de création de collections comptabilisés directement en charges.

Leur durée d'amortissement est comprise entre 1 et 20 ans.

**Immobilisations corporelles**

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations :

Nature	Mode	Durée probable d'utilisation
Outillages	Linéaire	3 à 5 ans
Matériel industriel	Linéaire	3 à 5 ans
Agencements, aménagements installations	Linéaire	3 à 10 ans
Matériel de transport véhicules de tourisme	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	3 à 10 ans

**Dépréciation d'actifs**

Les immobilisations incorporelles et corporelles doivent être soumises à des tests de perte de valeur dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Pour apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif ait pu perdre de la valeur, l'entreprise considère les éléments externes et internes suivants :

Indices externes :

- Une diminution de la valeur de marché de l'actif (de façon plus importante que du seul effet attendu du passage du temps ou de l'utilisation normale de l'actif) ;
- Des changements importants, ayant un effet négatif sur l'entité, sont intervenus au cours de la période ou surviendront dans un proche avenir, dans l'environnement économique ou juridique ou sur le marché dans lequel l'entreprise opère ou auquel l'actif est dévolu ;
- Si les taux d'intérêt du marché ou autres taux de rendement du marché ont augmenté durant l'exercice et il est probable que ces augmentations diminuent de façon significative les valeurs vénales et/ou d'usage de certains actifs.

Indices internes :

- Existence d'un indice d'obsolescence ou de dégradation physique d'un actif non prévu par le plan d'amortissement ;
- Des changements importants dans le mode d'utilisation de l'actif ;
- Une baisse sensible du niveau des flux futurs de trésorerie générés par l'actif.

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué : la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à sa valeur actuelle.

La valeur nette comptable d'une immobilisation correspond à sa valeur brute diminuée, pour les immobilisations amortissables, des amortissements cumulés et des dépréciations.

La valeur actuelle est une valeur d'estimation qui s'apprécie en fonction du marché et de l'utilité du bien pour la société. Elle résulte de la comparaison entre la valeur vénale et la valeur d'usage. La valeur vénale correspond au montant qui pourrait être obtenu, à la date de la clôture, de la vente de l'actif, lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, net de coûts de sortie.

La valeur d'usage correspond à la valeur des avantages économiques futurs attendus de l'utilisation de l'actif et de sa cession éventuelle. La société considère que la valeur d'usage correspond aux flux nets actualisés de trésorerie attendus. Ces deniers sont déterminés sur la base des données budgétaires.

### ***Immobilisations Financières***

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Les immobilisations financières sont principalement constituées de dépôts et cautionnements.

### ***Imposition différée***

Les impôts différés sont constatés dans le compte de résultat et au bilan selon la conception étendue pour tenir compte du décalage entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales des actifs et des passifs.

En application de la méthode du report variable, les impôts différés sont ajustés, chaque année, en fonction des changements des taux d'imposition en vigueur à la date de clôture.

Les actifs d'impôts différés sont pris en compte :

- lorsqu'il est probable que l'entreprise pourra les récupérer grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu dans le futur,
- à hauteur des passifs d'impôts différés arrivant à échéance dans la période au cours de laquelle ces actifs restent récupérables.

### ***Stocks***

Valeur brute : Les stocks de matières premières et de marchandises dans les entrepôts et en magasins sont évalués au coût d'acquisition majoré des éventuels frais accessoires. Les stocks de produits en cours et de produits finis sont évalués au coût de revient usine, selon leur stade de fabrication à la date de clôture de l'exercice.

Dépréciations : les fins de série sont dépréciées par voie de provisions selon une méthode d'application de taux d'obsolescence par antériorité des collections.

### ***Créances clients et comptes rattachés***

Les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur recouvrable estimée est inférieure à la valeur comptable. Les créances identifiées comme douteuses font l'objet d'une provision spécifique, déterminée au cas par cas, en fonction des garanties et des risques estimés.

### ***Valeurs mobilières de placement***

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur actuelle si celle-ci est inférieure. Les plus-values de cessions sont calculées selon la méthode du premier entré - premier sorti.

### ***Disponibilités***

Les disponibilités et équivalents de disponibilités sont constitués des liquidités immédiatement disponibles et des placements à court terme, sans risque en capital, dont l'échéance est généralement inférieure ou égale à trois mois à leur date d'acquisition. Elles sont évaluées à leur coût historique ou à leur valeur de réalisation, si celle-ci est inférieure.

***Provisions pour risques et charges***

Des provisions sont comptabilisées pour les risques et charges nettement précisés quant à leur objet et dont l'échéance ou le montant ne peuvent être fixés de façon précise, lorsqu'il existe une obligation vis-à-vis de tiers et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente.

Une provision pour indemnités de départ à la retraite a été comptabilisée conformément à la recommandation 2003-R01 du CNC.

***Emprunts***

Le Groupe a émis un emprunt obligataire convertible. Celui-ci est enregistré pour sa valeur historique. Des intérêts courus sont enregistrés pour la période intercalaire entre le paiement des intérêts et la clôture de l'exercice.

***Chiffre d'affaires***

Le chiffre d'affaires généré par les ventes de produits est reconnu lors du transfert au client des risques et avantages liés à la propriété.

Les rabais, remises et ristournes consentis aux clients sont comptabilisés simultanément à la reconnaissance des ventes. Ils sont classés en réduction du chiffre d'affaires.

Les produits de licences et les produits de détaxes sont intégrés en chiffre d'affaires.

***Résultat financier***

Le résultat financier est principalement constitué du résultat sur opération de change, des produits de cessions de valeurs mobilières de placements, des intérêts d'emprunts, et des provisions pour dépréciation sur valeurs mobilières de placement.

Les intérêts reçus et à recevoir sont reconnus en produits financiers.

***Résultat exceptionnel***

D'une manière générale, les produits et charges exceptionnels enregistrent les éléments extraordinaires, c'est à dire ceux qui ne présentent pas de lien avec l'activité courante de l'entreprise.

***Résultat par action***

Le résultat par action non dilué est calculé selon les principes énoncés par l'avis n°27 de l'Ordre des Experts-Comptables.

Il est obtenu en divisant le résultat annuel consolidé par le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital.

Les effets dilutifs liés à l'existence de bons de souscription d'actions et d'obligations convertibles sont pris en compte dans le calcul du résultat net par action diluée. En cas de perte, aucun résultat net par action diluée n'est calculé.

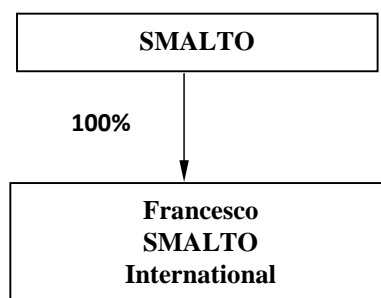
**Méthodes préférentielles**

Les méthodes préférentielles appliquées sont :

- La prise en compte des engagements de retraite et autres avantages au personnel,
- La comptabilisation des écarts de conversion actifs et passifs en charges et produits de la période.

**6. PERIMETRE DE CONSOLIDATION**

**6.1. ORGANIGRAMME**



**6.2. PERIMETRE DE CONSOLIDATION**

Les états financiers consolidés englobent les comptes de la société mère SMALTO ainsi que la filiale définie ci-dessous :

Sociétés	31/03/2022			31/03/2021		
	% intérêt	% contrôle	Méthode	% intérêt	% contrôle	Méthode
SMALTO		Consolidante			Consolidante	
FSI	100%	100%	IG	100%	100%	IG

*IG : Intégration Globale*

**6.3. NOTES SUR LES FILIALES NON CONSOLIDEES**

Néant

**6.4. DATE DE CLOTURE**

La société mère SMALTO arrête ses comptes au 31 mars, les dates de clôture des filiales sont également au 31 mars.

**6.5. VARIATIONS DE PERIMETRE**

Le périmètre de consolidation du groupe SMALTO n’a pas connu d’évolutions au cours de la période.

## 7. NOTE SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

### 7.1. NOTES SUR LE BILAN

#### 7.1.1. Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Clôture
<b>Ecarts d'acquisition</b>	<b>1 440</b>					<b>1 440</b>
Concessions, brevets et droits similaires	1 857					1 857
Fonds commercial	8 835					8 835
Autres immobilisations incorporelles	3 132					3 132
<b>Valeurs brutes</b>	<b>13 824</b>					<b>13 824</b>

Amortissements et provisions (en milliers d'euros)	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Clôture
<b>Ecarts d'acquisition</b>	<b>1 440</b>					<b>1 440</b>
Concessions, brevets et droits similaires	496	85				581
Fonds commercial	1 485	490				1 975
Autres immobilisations incorporelles						
<b>Amortissements et provisions</b>	<b>1 981</b>	<b>575</b>				<b>2 556</b>

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Clôture
<b>Ecarts d'acquisition</b>						
Concessions, brevets et droits similaires	1 361	-85				1 276
Fonds commercial	7 350	-490				6 860
Autres immobilisations incorporelles	3 132					3 132
<b>Valeurs nettes</b>	<b>11 842</b>	<b>-575</b>				<b>11 267</b>

Au 31 mars 2022, les droits au bail (valeur brute) intègrent la boutique rue François 1er pour 8,5 M€ et la boutique cours de l'Intendance à Bordeaux pour 0,4 M€.

Les boutiques de François 1er et de Bordeaux ont fait l'objet d'une évaluation courant 2022 par un expert immobilier indépendant.

Au 31 mars 2022, la valeur de ces actifs a été estimée sur la base du rapport d'expertise en découlant et qui a conduit ainsi à constater sur l'exercice une dépréciation complémentaire du droit au bail de la boutique rue François 1<sup>er</sup> pour un montant de 0,5 M€ pour le ramener à une valeur nette comptable de 6,5 M€ comme estimé par l'expert.

Cette baisse de valeur du droit au bail de la boutique rue François 1<sup>er</sup> s'explique notamment par la tendance baissière des valeurs locatives ces dernières années dans les grandes métropoles françaises, accentuée en 2020-2021 par la crise économique liée à la pandémie de COVID.

Les concessions, brevets et licences s'élèvent à 1,9 M€ dont 1,5 M€, de droit d'exploiter la marque en Chine (amortissable sur 20 ans à partir du 01/04/2017).

Les autres actifs incorporels pour 3,1 M€ concernent le fichier client assimilable à une part de marché.



### 7.1.2. Immobilisations corporelles

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Constructions	352	38				390
Installations techniques, matériel, outillage	83					83
Autres immobilisations corporelles	3 781		83			3 698
<b>Valeurs brutes</b>	<b>4 217</b>	<b>38</b>	<b>83</b>			<b>4 172</b>

Amortissements et provisions (en milliers d'euros)	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Constructions	102	57				158
Installations techniques, matériel, outillage	83	1				85
Autres immobilisations corporelles	3 578	43	39			3 582
<b>Amortissements et provisions</b>	<b>3 763</b>	<b>101</b>	<b>39</b>			<b>3 825</b>

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Constructions	250	-19				232
Installations techniques, matériel, outillage	0	-1				-1
Autres immobilisations corporelles	203	-43	44			116
<b>Valeurs nettes</b>	<b>454</b>	<b>-63</b>	<b>44</b>			<b>346</b>

Les entrées et sorties d'immobilisations sont principalement liées au déménagement dans les nouveaux locaux à compter du 01/04/2021.

### 7.1.3. Immobilisations financières

Les autres immobilisations financières concernent essentiellement des dépôts et cautionnement versés par SMALTO (130 K€) et FSI (168 K€) dans le cadre des locations immobilières.

## 7.1.4. Stocks et en cours

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Matières premières, approvisionnements	190		19			171
En-cours de production de biens	24	3	17			11
Produits intermédiaires et finis	165					165
Marchandises	2 166		528			1 638
<b>Valeurs brutes</b>	<b>2 545</b>	<b>3</b>	<b>564</b>			<b>1 984</b>

Amortissements et provisions (en milliers d'euros)	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Matières premières, approvisionnements	91		0			90
En-cours de production de biens						
Produits intermédiaires et finis	145	11				156
Marchandises	1 364	1 128	1 364			1 128
<b>Amortissements et provisions</b>	<b>1 599</b>	<b>1 139</b>	<b>1 364</b>			<b>1 374</b>

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Matières premières, approvisionnements	100		19			81
En-cours de production de biens	24	3	17			11
Produits intermédiaires et finis	20	-11				9
Marchandises	802	-1 128	-835			510
<b>Valeurs nettes</b>	<b>946</b>	<b>-1 136</b>	<b>-800</b>			<b>610</b>

## 7.1.5. Etat des créances et des dettes

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Valeurs Brutes Ouverture	Valeurs Brutes Clôture
Créances clients et comptes rattachés	567	252
Actifs d'impôts différés	66	33
Autres créances *	1 640	1 226
<b>Valeurs brutes</b>	<b>2 273</b>	<b>1 511</b>

Provisions (en milliers d'euros)	Ouverture	Clôture
Créances clients et comptes rattachés	411	111
Actifs d'impôts différés		
Autres créances *	5	5
<b>Valeurs brutes</b>	<b>416</b>	<b>116</b>

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Ouverture	Clôture
Créances clients et comptes rattachés	156	141
Actifs d'impôts différés	66	33
Autres créances *	1 635	1 221
<b>Valeurs brutes</b>	<b>1 857</b>	<b>1 395</b>

\* y compris avances et acomptes versés sur commandes

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Valeurs Brutes Ouverture	Valeurs Brutes Clôture
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 415	1 586
Dettes fiscales et sociales	3 523	4 580
Autres dettes *	23 988	26 710
<b>Valeurs brutes</b>	<b>29 926</b>	<b>32 876</b>

\* y compris avances et acomptes reçus sur commandes

### 7.1.6. Echéance des créances et des dettes

ETAT DES CREANCES (en milliers d'euros)	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an, -5 ans	plus de 5 ans
		Montant	Montant	Montant
Autres immobilisations financières	299			299
Avances et acomptes versés sur commandes	141	141		
Créances clients et comptes rattachés	130	130		
Clients douteux	122	122		
Actif d'impôt différé	33			33
Autres créances	1 085	1 085		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 810</b>	<b>1 478</b>		<b>332</b>

ETAT DES DETTES (en milliers d'euros)	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an, -5 ans	plus de 5 ans
		Montant	Montant	Montant
Emprunts obligataires convertibles	10 000		10 000	
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	819	819		
Concours bancaires courants				
Emprunts en crédit bail				
Emprunts et dettes financières divers				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	300	300		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 586	1 586		
Dettes fiscales et sociales	4 580	4 580		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	26 410	234	26 176	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>43 694</b>	<b>7 518</b>	<b>36 176</b>	

### 7.1.7. Actifs d'impôts différés

(En milliers d'euros)	Ouverture	Clôture	(En milliers d'euros)	Ouverture	Clôture
Déficits reportables activés	1100	1100			
Provision retraite	66	33	Impôts différés actifs	66	33
Différences temporaires	4	4	Impôts différés passifs	- 998	- 998
Réévaluation actifs incorporels	- 2 102	- 2 102			
<b>Total impôts différés nets</b>	<b>- 932</b>	<b>- 965</b>	<b>Total impôts différés nets</b>	<b>- 933</b>	<b>- 965</b>

Les déficits reportables non activés s'élèvent à 53.138 K€ pour la France.

La société considère que les impôts différés actifs ont une échéance liée au dénouement de la réévaluation des actifs incorporels.

### 7.1.8. Variation des capitaux propres consolidés

#### TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)	Part du groupe				Capitaux propres part groupe	Capitaux propres part des Minoritaires	Total capitaux propres
	Capital	Primes sur le capital	Réserves	Résultats			
<b>Capitaux propres au 01/04/2020</b>	<b>2 195</b>	<b>19 322</b>	<b>-37 669</b>	<b>-4 876</b>	<b>-21 029</b>		<b>-21 029</b>
Affectation en réserves			-4 876	4 876			
Opérations sur capital		1			1		1
Paiements fondés sur des actions							
Opérations sur titres auto détenus							
Dividendes							
Résultat net de l'exercice				-5 153	-5 153		-5 153
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres							
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>				<b>-5 153</b>	<b>-5 153</b>		<b>-5 153</b>
Variation de périmètre							
<b>Capitaux propres au 01/04/2021</b>	<b>2 195</b>	<b>19 323</b>	<b>-42 545</b>	<b>-5 153</b>	<b>-26 181</b>		<b>-26 181</b>
Affectation en réserves			-5 153	5 153			
Opérations sur capital							
Paiements fondés sur des actions							
Opérations sur titres auto détenus							
Dividendes							
Résultat net de l'exercice				-4 421	-4 421		-4 421
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres							
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>				<b>-4 421</b>	<b>-4 421</b>		<b>-4 421</b>
Variation de périmètre							
<b>Capitaux propres au 31/03/2022</b>	<b>2 195</b>	<b>19 323</b>	<b>-47 698</b>	<b>-4 421</b>	<b>-30 601</b>		<b>-30 601</b>

### 7.1.9. Etat de provisions

(En milliers d'euros)	Ouverture	Augmentations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Clôture
Provisions pour retraite	263		131		132
Autres provisions pour risques et charges *	316	40	171		185
<b>Valeurs brutes</b>	<b>579</b>	<b>40</b>	<b>302</b>		<b>317</b>

\* Hors provision pour passif d'impôts différés

Les « Autres provisions pour risques et charges » sont relatives aux risques prud'homaux pour 140 K€ ainsi que pour 45 K€ au titre d'un contrôle fiscal sur les stocks 2001-2003 (100% du montant redressé).

Les litiges ne faisant pas l'objet de provisions sont expliqués en note 8.3.

#### Indemnités de départ à la retraite :

Elles sont évaluées au 31 mars 2022 à un montant de 132 K€ et sont calculées selon la méthode prospective et sur la base des hypothèses suivantes :

#### Population concernée :

- Ensemble de la population présente à la clôture
- Éliminée : toute personne dont le départ était prévu, même si non effectif à la clôture

#### Rémunération :

La rémunération annuelle sur l'exercice, prorata temporis, de chaque membre du personnel est retenue. Cette dernière est ensuite divisée par 12 pour déterminer le salaire mensuel de base retenu dans le calcul de l'indemnité de départ à la retraite.

#### Charges sociales :

Le taux de charges sociales appliqué est celui constaté sur l'exercice précédent, soit 50%.

Le calcul effectué résulte :

- de l'application de la convention collective de la couture parisienne;
- de l'ancienneté de l'employé au départ en retraite à 65 ans;
- du salaire mensuel chargé décrit plus haut.

Autres hypothèses :

- Taux de revalorisation à 2% (variation salariale);
- Taux d'actualisation à 1,73% ;
- Table de mortalité année INSEE TD-TV 15-17 ;
- Taux de rotation du personnel moyen constaté sur les quatre dernières années pour chaque entité intégrée dans les comptes consolidés.

### 7.1.10. Dettes Financières

Les dettes financières sont constituées de l'emprunt obligataire et des intérêts relatifs : cf. notes 7.2.2 et 8.2.

## 7.2. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

### 7.2.1. Ventilation du Chiffre d'affaires

Le Chiffre d'affaires du Groupe SMALTO se décompose en 3 pôles distincts :

- Le Retail est porté par les 2 magasins en propre (François 1er, Bordeaux),
- Le Négoce est la vente de marchandises à des multimarques, des franchises et des corners,
- La Couture est la fabrication de pièces mesures dans son atelier de confection.

(En milliers d'euros)	31/03/2022	31/03/2021	Variation
Négoce	287	435	-34%
Retail	2 273	1 268	79%
Couture	561	440	28%
Autres	166	165	0%
<b>Valeurs brutes</b>	<b>3 287</b>	<b>2 308</b>	<b>42%</b>

Le chiffre d'affaires de la société a progressé de 42,4 %, marquant une reprise d'activité après la stabilisation de la crise sanitaire et la fin des confinements.

Le Négoce recule de 34% sur l'exercice. La baisse d'activité constatée provient directement de la crise sanitaire. Les fermetures obligatoires des points de vente à partir de mars 2020 et les fermetures des frontières ont engendré de fortes perturbations d'activités. Les clients « Wholesale » ont fortement réduit leur commande PE21, en raison des surstocks qu'ils détiennent après les différents confinements. Pendant l'exercice, le développement de nouveaux clients a été difficile malgré la mise en place de la digitalisation des commandes, par le biais du logiciel JOOR. Nos clients existants ont pu passer leurs commandes directement sur JOOR sans se déplacer. Très peu de nouveaux clients ont commandé à distance, « difficile de convaincre sans toucher le produit », et ils ont préféré maintenir leur activité sur une sélection de marques déjà existantes avant COVID. Les commandes de certains clients ont été annulées ou ont fait l'objet de remises en raison des retards de production et livraison liés à la crise sanitaire et aux retards de paiements des fabricants.

L'activité « Retail », extrêmement touchée par la crise sanitaire chez SMALTO en 2020-2021, présente une belle progression sur 2021-2022 de + 79%. Toutefois, le « Retail » n'a pas encore retrouvé le niveau de CA connu en 2019-2020. En effet, nous avons encore subi une période de fermeture sur l'exercice du 01/04/21 au 19/05/21. Le retour des clients étrangers, représentant plus de 50% du chiffre d'affaires du magasin principal François 1<sup>er</sup> n'est que partiel. L'activité des 2 corners Printemps repart progressivement pour atteindre 194 K€ HT sur l'exercice (400 K€ HT projeté sur l'exercice 2022/2023). La marque « Smalto » a compensé la sous-activité en boutique par des opérations « Outlet » chez ARLETTIE où 2 ventes ont eu lieu sur l'exercice pour un montant total de 219 K€ HT.

Le site de la marque [www.Smalto.com](http://www.Smalto.com), inauguré en décembre 2020, a généré 35 K€ de CA HT sur la période. Les retards de livraison ont obéré la mise en ligne des produits jusqu'au mois de mai et donc l'activité du site.

L'activité Couture progresse de 28% par rapport à l'exercice précédent mais reste en baisse par rapport à l'activité avant COVID. Le CA HT atteint 561 K€ sur la période contre 614 K€ HT avant COVID, soit 9% de recul. Cette baisse est imputable à la crise sanitaire, les clients Couture étant en quasi-totalité étrangers. Il est toutefois à noter que SMALTO avait essayé avant COVID de sauvegarder et relancer l'activité Couture en recrutant des experts seniors de Maisons concurrentes et de notoriété établie pour pallier les différents départs en retraite.

L'objectif est d'acquérir de nouveaux clients sur des marchés complémentaires à l'existant.

La marque a bien recruté, comme attendu une nouvelle clientèle, mais n'a pu rattraper l'absence des clients étrangers sur le territoire et a subi les contraintes de déplacement réduisant les possibilités de l'activité.

Le chiffre d'affaires Autres correspond au contrat signé avec la Fédération Française de Football (la FFF). Ce chiffre est donc stable car lié au contrat signé.

### 7.2.2. Résultat financier

Nature des charges financières (en milliers d'euros)	31/03/2022	31/03/2021
Intérêts des emprunts et dettes assimilées	532	503 (1)
Différences de change		
<b>TOTAL</b>	<b>532</b>	<b>503</b>

(1) Les intérêts comprennent le montant des charges d'intérêts des obligations convertibles qui s'élève à 300 K€ en 2022 et 2021.

De plus, la rémunération du compte courant de CADANOR représente une charge financière de 232 K€ sur 2021-2022.

### 7.2.3. Résultat exceptionnel

(En milliers d'euros)	Valeurs au 31/03/2022	Valeurs au 31/03/2021
Produits sur opérations de gestion	0	98
Reprises aux provisions exceptionnelles (2) et (3)	171	0
<b>TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>171</b>	<b>98</b>
Charges sur opération de gestion (1)	-51	-81
Autres charges sur opération de gestion (2)	-274	0
Rappel d'impôts (3)	-126	-20
Dotations aux amortissements exceptionnels (4)	-44	0
Dotations aux provisions exceptionnelles (5)	-40	-221
<b>TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>-536</b>	<b>-321</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-364</b>	<b>-223</b>

(1) Correspondent principalement à des charges relatives à des régularisations de comptes tiers, amendes et pénalités

(2) Ce poste correspond à des condamnations suite à des litiges prud'homaux pour 39 K€ (les provisions antérieures à ces litiges ont été reprises parallèlement pour 45 K€) ainsi qu'au coût chargé relatif aux licenciements économiques engagés fin 2021 pour 236 K€.

(3) Ce poste correspond au redressement fiscal en 2021 sur FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL relatif à la participation des employeurs à l'effort construction pour les années 2016 à 2018 pour 126 K€ (provision antérieure reprise sur l'exercice pour ce même montant car ce redressement n'est plus contesté par la société).

(4) Ce poste correspond à la VNC des immobilisations mises au rebut sur l'exercice

(5) Ce poste comprend des provisions pour risques sur litiges prud'homaux

## 7.2.4. Ventilation de l'Impôt sur les bénéfices

IMPOT SUR LES BENEFICES (en milliers d'euros)	31/03/2022	31/03/2021
Report en arrière des déficits	-364	
Impôts différés	-33	1
<b>TOTAL</b>	<b>-397</b>	<b>1</b>

Les 364 K€ correspondent à la reprise du produit d'IS constaté en 2008 au titre du report en arrière des déficits, créance qui n'a jamais pu être imputé ou faire l'objet d'un remboursement de la part de l'Administration fiscale.

Les 33 K€ de charges d'impôts différés sont relatives au réajustement de l'impôt différé sur la provision pour engagement de départ à la retraite qui s'élève au total à 132 K€ à la clôture suite à la reprise de provisions constatée sur l'exercice pour 131 K€, au taux de 25% nouvellement entré en vigueur à compter des exercices ouverts au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## 7.2.5. Preuve d'impôt

(En milliers d'euros)	BASE AU 31/03/2022	BASE AU 31/03/2021
<b>Résultat net avant amortissement écart d'acquisition</b>	-4 421	-5 153
Charge d'impôt effective	397	-1
<b>Résultat avant impôts avant amortissement écart d'acquisition</b>	-4 024	-5 154
<b>Taux d'imposition</b>	25%	25%
<b>Impôt théorique</b>	1 006	1 289
Report en arrière des déficits	364	
Impôts différés	33	-1
Déficits reportables de l'exercice non activés	-963	-1 043
Différences permanentes	-76	-238
Autres	33	-8
<b>Charge d'impôt effective</b>	<b>397</b>	<b>-1</b>
Taux d'impôt effectif	-10%	0%



## 8. AUTRES INFORMATIONS

### 8.1. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est composé de 21 949 607 actions de 0,10 euros de nominal, intégralement libérées, soit un capital de 2.194.960,70 euros.

En date du 10 janvier 2023, le Conseil d'administration de la société a constaté l'augmentation de capital de 1.016,80 euros à la suite de l'exercice de 50.840 BSA intervenu entre le 17 décembre et le 30 décembre 2020 donnant lieu à la création de 10 168 actions nouvelles et portant ainsi le capital social à 2.195.977,50 euros.

### 8.2. VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juillet 2008 a acté :

- En onzième résolution d'assemblée, l'émission l'attribution de 83 333 obligations convertibles en action nouvelles. En cas de conversion, chaque obligation donnera droit à 1 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0.02 euro.
- En douzième résolution d'assemblée, l'attribution de 104 584 000 bons de souscription d'actions dont l'exercice donne droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles. Le prix d'exercice des BSA a été fixé à 0.02 euro et la durée d'exercice a été fixée à cinq ans.

En vertu de l'Assemblée Générale Extraordinaire des titulaires de Bons de Souscription du 2 juillet 2013, il a été décidé :

- D'approuver la prorogation de 5 ans de la durée d'exercice des BSA du 2 juillet 2013 au 2 juillet 2018 inclus ;
- D'approuver, sous la condition suspensive de la réalisation effective de la réduction du capital social dont le principe a été décidé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société SMALTO du 2 juillet 2013, la modification de la parité d'exercice des BSA qui est dorénavant d'une action nouvelle de la Société pour cinq BSA au lieu d'une action nouvelle de la Société pour dix BSA ;
- D'approuver, sous la condition suspensive de la réalisation effective de la réduction du capital social dont le principe a été décidé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société SMALTO du 2 juillet 2013, la modification du prix d'exercice des BSA qui est dorénavant de 0.10 euro par action nouvelle au lieu de 0.20 euro par action nouvelle.

En vertu de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Obligataires du 2 juillet 2013, il a été décidé :

- La prorogation de 5 ans de la durée de l'emprunt initialement fixée à 5 ans à compter du 24 juillet 2008, soit le 24 juillet 2013, pour la porter à 10 ans, soit le 24 juillet 2018 ;
- De constater la prorogation de la durée de la période de souscription des OC définie dans le contrat d'émission par référence à la date d'échéance de l'emprunt, qui est portée au 7ème jour qui précède le 24 juillet 2018, soit le 17 juillet 2018 ;
- D'approuver la modification de la parité de conversion des OC qui est dorénavant de 440 actions nouvelles pour 1 OC au lieu et place de 100 actions nouvelles pour 1 OC.

Les titulaires de BSA, réunis en Assemblée Générale le 23 février 2018, ont autorisé une nouvelle prorogation de 5 ans de la durée d'exercice des BSA pour la porter à 15 ans, soit jusqu'au 29 juin 2023, décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire des actionnaires du même jour.

De même, l'Assemblée Générale des obligataires du 23 février 2018 a autorisé une nouvelle prorogation de 5 ans de la durée de l'emprunt pour la porter à 15 ans, soit jusqu'au 24 juillet 2023 et une nouvelle prorogation de la durée de la période de conversion des OC définie dans le contrat d'émission par référence à la date d'échéance de l'emprunt, qui est portée au 7ème jour qui précède le 24 juillet 2023, soit le 13 juillet 2023, telles que décidées par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire des actionnaires du 23 février 2018.

Le nombre d'actions total en cas d'exercice de la totalité des obligations et des BSA est ainsi de :

- Nombre d'actions existantes à la clôture : 21 949 607,
- Nombre d'actions au titre des obligations : 36 666 520 à 0.10 euro l'action,
- Nombre d'actions au titre des BSA : 20 593 188 (en tenant compte de 141 250 BSA déjà exercés à fin mars 2022, ne tenant pas compte cependant des 50 840 BSA exercés courant décembre 2020 du fait que l'augmentation de capital y afférente n'a été constatée qu'en date du 10 janvier 2023 – cf. supra) à 0.10 euro l'action,
- Soit un total de 79 209 315 actions.

Le résultat net consolidé recalculé sur la base de la conversion des obligations et des BSA serait alors de :

- Résultat net de l'exercice : - 4 421 K€
- Réintégration des charges d'intérêts sur les obligations nette d'impôts : 300 K€
- Soit un résultat net recalculé hors impact des obligations de - 4 121 K€.

Le résultat consolidé par action dilué s'élève donc à environ - 0,061 euro pour 79 199 147 actions.

### 8.3. LITIGES

Cf. Note « Faits caractéristiques de l'exercice » et « Évènements post-clôture »

### 8.4. EFFECTIF

Entités	31/03/2022	31/03/2021
SMALTO	1	0
FSI	29	41
<b>Effectif moyen groupe</b>	<b>30</b>	<b>41</b>

### 8.5. REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Aucune avance et aucun crédit n'ont été consentis aux dirigeants sociaux au cours de l'exercice. Les rémunérations allouées aux membres des organes de gouvernance et de direction ne sont pas fournies car cette information conduirait à donner une information individuelle.

Il n'existe pas de contrat de retraite particulier et dédié aux membres de la Direction Générale.

Il n'existe pas de transactions avec les parties liées qui ne sont pas conclues à des conditions normales du marché.

**8.6. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

(En milliers d'euros)	Montant HT
- Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés	
Cabinet Deloitte & Associés – Smalto Comptes consolidés	17
Cabinet Deloitte & Associés – Smalto Comptes sociaux	17
Cabinet Deloitte & Associés – FSI Comptes sociaux	35
- Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services	
<b>TOTAL</b>	<b>69</b>

**8.7. ENGAGEMENTS HORS BILAN**

Engagements donnés :

(En milliers d'euros)	SMALTO	FSI
Nantissements fonds de commerce	-	75
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	-	101
<b>Totaux</b>	-	<b>176</b>

Engagements reçus :

Néant

**8.8. ENTREPRISES LIEES**

Bilan (en milliers d'euros)	
<b>Actif</b>	
Dépôt de Garantie	130
Immobilisations	63
Autres créances	23
<b>Passif</b>	
Dettes fournisseurs	- 686
Autres dettes	- 26 176
Obligations	- 10 819
<b>Compte de résultat (en milliers d'euros)</b>	
Charges d'exploitation	568
Charges financières	232

La rubrique « Autres » portent sur des sociétés concernées par la notion d'entreprises et de parties liées au sens de l'article R 123-199-1 du Code de Commerce.

## 9. TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

Rubriques	31/03/2022	31/03/2021
<b>Résultat net consolidé</b>	-4 421	-5 153
<u>Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité</u>		
Résultat des sociétés mise en équivalence		
Amortissements et provisions	458	1 121
Variation des impôts différés	33	-1
Plus-values de cession, nettes d'impôt		
<b>Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées</b>	<b>-3 930</b>	<b>-4 033</b>
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	3 849	4 060
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>-81</b>	<b>27</b>
<u>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</u>		
Acquisition d'immobilisations	-171	-193
Cession d'immobilisations, nettes d'impôt	188	1
Incidence des variations de périmètres		
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>	<b>17</b>	<b>-192</b>
<u>Flux de trésorerie lié aux opérations de financement</u>		
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		
Dividendes en intragroupe		
Dont dividendes versés en intragroupe		
Dont dividendes reçus en intragroupe		
Augmentations ou diminutions de capital en numéraire		
Emission de BSA		1
Emissions d'emprunts		
Remboursements d'emprunts		
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Incidence des variations de cours des devises		
<b>Variations de trésorerie (A)</b>	<b>-64</b>	<b>-164</b>
Trésorerie d'ouverture (B)	313	477
Trésorerie de clôture (C)	249	313
Ecart ( A - (C - B)	0	0